



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 311

Date : 23 AVR. 2025

Mise en ligne le : 23 AVR. 2025

Objet : Triathlon 2025
Duathlon

Lieu : Plage des Marettes

Date : 27 avril 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et suivants qui lui confèrent des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu le code Pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la Route et notamment les articles L 325-1, R 417-10 ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal portant réglementation de la plage des Marettes ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Vu la déclaration de manifestation sportive non motorisée, en date du 30 janvier 2025 ;
Considérant la demande de l'association Vitrolles Triathlon d'organiser le Triathlon 2025 et le duathlon aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Manifestation

L'association Vitrolles Triathlon est autorisée à organiser le Triathlon 2025 et le Duathlon, au départ de la plage des Marettes, sur les parcours définis dans les plans en annexe, le 27 avril 2025, de 6h à 18h.

Article 2 : Les épreuves

Le triathlon comportera 2 départs à 9h15 et 11h et s'effectuera en 3 épreuves sportives : natation, vélo et course à pied.

L'animation duathlon aura lieu de 14h à 16h et comportera 3 épreuves : course à pied, vélo et course à pied.

Epreuve de natation

Tous les engins motorisés (des arbitres et des secours ESSV) suivront la progression de la course uniquement dans le chenal. Les secours seront autorisés à naviguer dans la zone des 300 mètres uniquement pour porter assistance le temps de la durée de l'épreuve de natation.

En dehors de l'épreuve, la navigation s'effectuera selon la réglementation maritime.

Pendant les épreuves de natation, seuls les participants inscrits seront autorisés à se baigner et la navigation sera interdite dans le périmètre du parcours de l'épreuve, jusqu'à la sortie de l'eau du dernier participant.

Épreuve course à vélo (20 km – Annexe 2) :

1^{er} tour :

- Départ plage des Marettes, les Vignettes, Commune de Vitrolles
- Sortie du Parc (plage des Marettes, les Vignettes vitrolles),
 - D113 (rond-point autopont D113)
 - D113 direction Rognac (bifurcation à droite)
 - RD55 f en direction de la Corniche du Roucas
 - Rond-point Square Henri Bremond
 - Avenue Morfelden Walldorf
 - Avenue de France
 - Boulevard Alfred Casile
 - Rond-point des Anciens Combattants d'Indochine
 - Avenue Victor Gélou
 - RD113

2^{ème} tour :

- RD113 vers Rognac
- RD55 f en direction de la Corniche du Roucas
- Rond-point Square Henri Bremond
- Avenue Morfelden Walldorf
- Avenue de France
- Boulevard Alfred Casile
- Rond-point des Anciens Combattants d'Indochine
- Avenue Victor Gélou
- RD113
- Allée des Chevilles (contre allée de la RD113)
- Rue Duchêne
- Arrivée Maison de quartier des Bords de l'Étang, plage des Marettes, les Vignettes

Épreuve course à pied (5 kms) :

Circuit effectué en 1 boucle :

- Départ City Stade
- Circuit pan incliné handicapés
- À droite, rue Robert Ane
- Chemin des Oiseaux
- A gauche boucle autour de l'étang des Salins du Lion
- Chemin des Oiseaux
- Sentier rejoignant le chemin de Saint Bourdon
- A gauche chemin de saint Bourdon prolongé
- Arrivée sur le bord de l'étang à droite
- Arrivée finale sur le parking de la plage des Marettes.

Article 3 : Circulation

Le 27 avril 2025, de 8h à 18h, les voies ci-après seront fermées à la circulation, pendant les épreuves. Cette disposition ne s'applique pas aux riverains, sous réserve de régulation par la Police Municipale :

- Le chemin des oiseaux jusqu'aux Salins du Lion, dans les 2 sens,
- Le Chemin de Saint Bourdon, depuis l'intersection avec la rue Robert Ane jusqu'à la plage des Marettes, dans les deux sens,
- La plage des Marettes.

Le 27 avril 2025, de 13h à 18h, la rue Robert Ane, de la maison de quartier jusqu'à l'intersection avec le chemin de Saint Bourdon, sens nord-sud, sera fermée à la circulation.

Sur la RD 113, le 27 avril 2025, de 8h à 12h30, au lieu-dit la Passerelle depuis le rond-point du Baou, dans le sens Rognac/Vitrolles, un couloir de 1 m, balisé, sera réservé le temps du passage des cyclistes, pour chacun des départs.

Dans le sens Vitrolles/Rognac, sur la RD 113, depuis le panneau d'entrée de Ville jusqu'au rond-point du Baou, un couloir de 1 m, balisé, sera réservé, le temps du passage des cyclistes pour chacun des 2 départs.

Article 4 : Stationnement

Le parking de la plage des Marettes sera interdit au stationnement le 27 avril 2025, de 6h à 18h (sauf aux véhicules de l'organisation, des secours et des services municipaux).

Les 2 emplacements, qui jouxtent les places réservées aux personnes handicapées, sur le parking précité, seront interdits au stationnement, du vendredi 25 avril 2025 à 8h au dimanche 27 avril 2025 à 20h (annexe 4) afin de permettre l'installation de la scène.

Le 27 avril 2025, de 9h à 18h, le stationnement sera interdit chemin des Oiseaux et chemin de Saint Bourdon.

Article 5 : Dispositif Police Municipale

La Police Municipale sera chargée, en application du présent arrêté, d'interdire le stationnement et la circulation aux heures et endroits prévus aux articles 3 et 4 du présent arrêté. Elle régulera également la circulation le temps nécessaire à la progression des cyclistes, le 27 avril 2025, pour les épreuves du triathlon, à partir de 9h15 et de 11h00 et jusqu'au dernier participant, sur les lieux suivants :

- Rond-point pont du Baou RD 113 dans le sens aller de la course,
- Rond-point Marina plage dans le sens retour de la course,
- Rond-point d'Indochine/avenue Alfred Casile.

Article 6 : City stade

Le city stade des Vignettes sera réservé au stockage du matériel nécessaire à la manifestation, du samedi 26 avril 2025, à 14h au dimanche 27 avril 2025, à 18h.

Article 7 : Affichage

Le service de la voirie sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, et de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation adaptées, 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

Article 8 : Mise en place

La mise en place du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation sera effectuée par et sous la responsabilité de l'association Vitrolles Triathlon.

L'association Vitrolles Triathlon mettra en place le 27 avril 2025, de 6h30 jusqu'à la fin des épreuves, sur la plage des Marettes, un périmètre de sécurité délimité par des barrières (livrées par le service des sports), pour le bon déroulement de sa manifestation sportive.

Article 9 : Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)

Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément et l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, un poste de secours de l'E.S.S.V. sera mis en place le 17 mai 2025.

Le poste sera positionné par les soins de l'Administration municipale. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 10 : Sécurité

Le club Vitrolles Triathlon demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement du rassemblement.

En outre, dans le cadre actuel du risque terroriste, de nouvelles mesures concernant la sécurité des biens et des personnes, notamment lors de manifestations qui se déroulent dans des lieux ouverts au public doivent être prises, conformément à la note de Monsieur le Maire de Vitrolles, en date du 6 octobre 2016, remise aux présidents d'associations, lors de demande d'autorisation de manifestation.

Le club Vitrolles Triathlon devra également se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne le nettoyage des lieux mis à disposition.

Article 11 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 12 : Assurances

Le club Vitrolles Triathlon s'engage, dans le cadre de sa manifestation, à être à jour de sa police d'assurance, et s'assure d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités. En aucun cas la responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée en cas d'incidents lors de cette manifestation.

Article 13 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Entretien Exploitation,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Président de Vitrolles Triathlon,
- Monsieur le Président de l'Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.



Jean-Claude MATHON,
Conseiller municipal délégué à
l'occupation du Domaine Public

PLANS

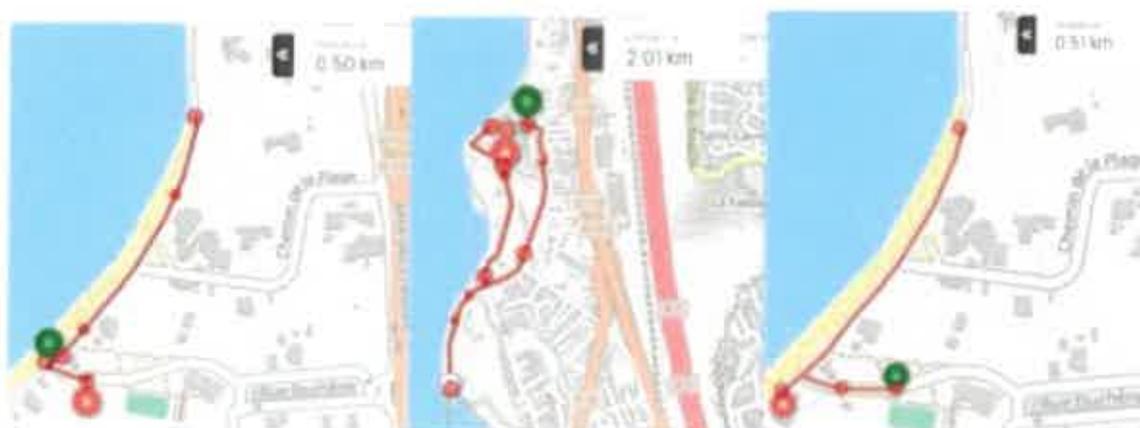
Mini Poussins et Poussins

250m de course - 1000m de vélo - 250m de course



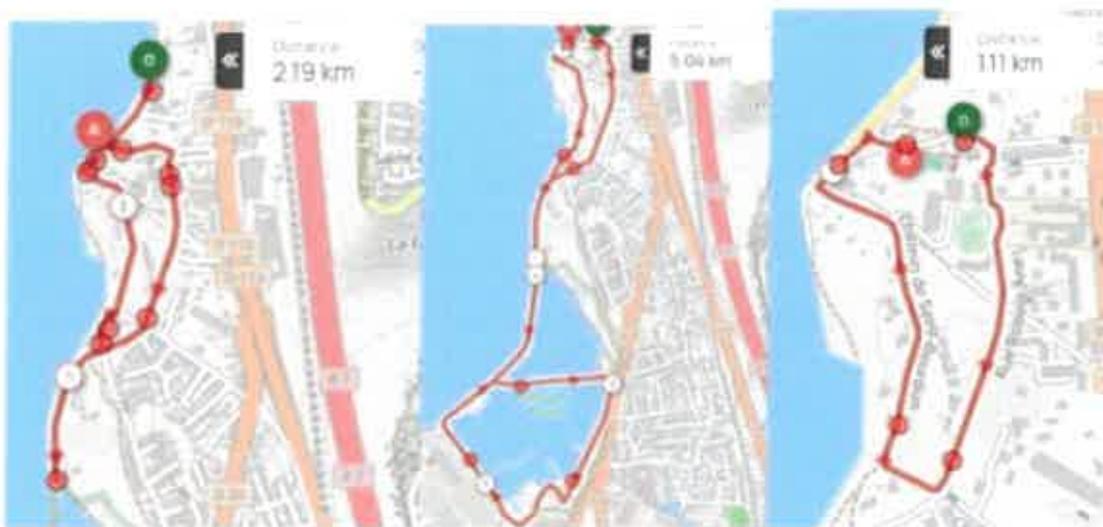
Pupilles

500m de course - 2000m de vélo - 500m de course

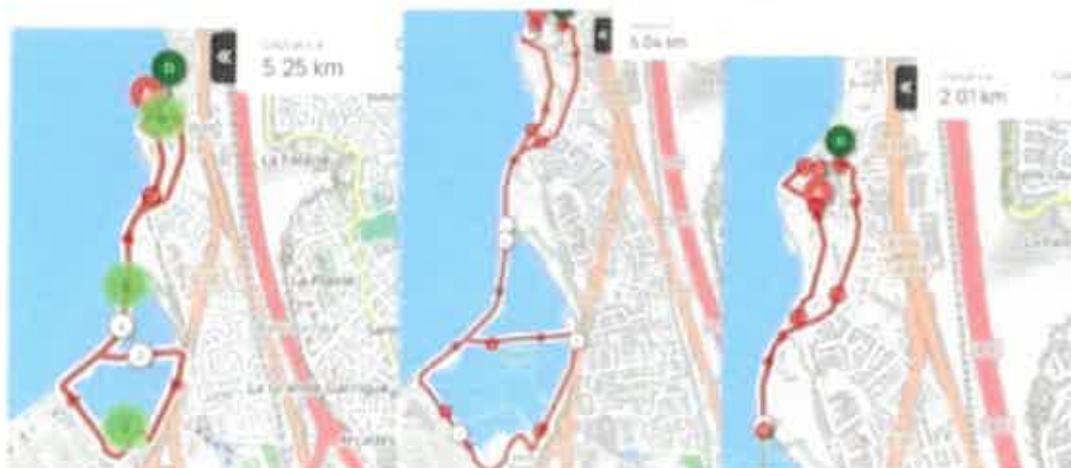


XS

2,2KM de course – 5KM de vélo - 1,1km de course



5,2KM de course – 10KM de vélo - 2km de course



{2tours}

